06530



Mis en ligne le 09/01/2025 Publié du 09/01/2025 au 09/03/2025 AM 2025 PM 002

POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR L'AVENUE DE PEYGROS POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE BRANCHEMENT AEP

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière :

CONSIDERANT la demande formulée par la REGIE DES EAUX – CANAL BELLETRUD sise, 15 boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;

CONSIDERANT que des travaux de réparation de branchement AEP sont prévus au 121 avenue de Peygros ;

CONSIDERANT que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'autorisation de travaux est accordée à la RECB du lundi 20 janvier au vendredi 14 février 2025 de 08h30 à 16h30 sur l'avenue de Peygros pour des travaux de réparation de branchement AEP.

ARTICLE 2:

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3:

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit et la sûreté de la circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4:

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 5:

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

ARTICLE 6:

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 8:

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : https://www.telerecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 7 janvier 2025

Le Maire,

ROSE FANCHINE